

## Dossier RAEP

Le dossier RAEP concerne les **CAER et concours réservés** du **Capes**  
(sauf pour les sections documentation et éducation musicale et chant choral),  
du **Capet** et du **CAPLP**.

L'épreuve écrite d'admissibilité de ces concours a été remplacée par un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (Raep) établi par le candidat. Ce dossier n'est pas rendu anonyme. Il est soumis à une double correction et est noté de 0 à 20. La note 0 est éliminatoire.

### ➤ Présentation matérielle du dossier

Les candidats devront **obligatoirement utiliser en page de couverture de leur dossier de Raep, le formulaire téléchargeable à l'issue de l'inscription par internet.**

Le dossier de Raep, constitué de **8 pages maximum**, devra être dactylographié en Arial 11, interligne simple, sur papier de format 21x29,7 et être ainsi présenté :

- marges : droite et gauche : 2,5 cm ; à partir du bord (en-tête et pied de page) : 1,25 cm
- sans retrait en début de paragraphe.

À leur dossier, les candidats peuvent joindre, **sur support papier, un à deux exemples de documents ou travaux**, réalisés dans le cadre de l'activité décrite, et qu'ils jugent utile de porter à la connaissance du jury.

L'ensemble des pages des éléments constitutifs du dossier devra obligatoirement être **agrafé à l'exclusion de tout autre système de reliure.**

### ➤ Contenu du dossier

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle comporte deux parties. Dans une première partie (**deux pages dactylographiées maximum**), le candidat décrit les responsabilités qui lui ont été confiées durant les différentes étapes de son parcours professionnel, dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale (collège, lycée, apprentissage) ou, le cas échéant, en formation continue des adultes. Dans une seconde partie (**six pages dactylographiées maximum**), le candidat développe, à partir d'une analyse précise et parmi ses réalisations pédagogiques dans la discipline concernée par le concours, celle qui lui paraît la plus significative, relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité, étendue, le cas échéant, à la prise en compte de la diversité des élèves, ainsi qu'à l'exercice de la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle. Cette analyse devra mettre en évidence les apprentissages, les objectifs, les progressions ainsi que les résultats de la réalisation que le candidat aura choisie de présenter. Le candidat indique et commente les choix didactiques et pédagogiques qu'il a effectués, relatifs à la conception et à la mise en œuvre d'une ou de plusieurs séquences d'enseignement, au niveau de classe donné, dans le cadre des programmes et référentiels nationaux, à la transmission des connaissances, aux compétences visées et aux savoir-faire prévus par ces programmes et référentiels, à la conception et à la mise en œuvre des modalités d'évaluation, en liaison, le cas échéant, avec d'autres enseignants ou avec des partenaires professionnels. Peuvent également être abordées par le candidat les problématiques rencontrées dans le cadre de son action, celles liées aux conditions du suivi individuel des élèves et à l'aide au travail personnel, à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au service des apprentissages ainsi que sa contribution au processus d'orientation et d'insertion des jeunes.

A son dossier, le candidat joint un ou deux exemples de documents ou de travaux réalisés dans le cadre de la situation décrite et qu'il juge utile de porter à la connaissance du jury (dix pages maximum pour l'ensemble des deux exemples). Plus que le nombre qui reviendrait à un empilement peu représentatif, c'est la pertinence du choix et l'intérêt du document au regard de l'expérience d'enseignement analysée qui seront évalués. L'authenticité de ces documents doit être **attestée par le chef d'établissement** auprès duquel le candidat exerce ou a exercé les fonctions décrites.

Les critères d'appréciation du jury portent sur :

- la pertinence du choix de l'activité décrite ;
- la maîtrise des enjeux scientifiques, didactiques et pédagogiques de l'activité décrite ;
- la structuration du propos ;
- la prise de recul dans l'analyse de la situation exposée ;
- la justification argumentée des choix didactiques et pédagogiques opérés ;
- la qualité de l'expression et la maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe.

### ➤ Conseils généraux

**Les candidats qui n'ont pas exercé leurs fonctions en présence des élèves** peuvent éprouver une certaine difficulté à constituer leur dossier de RAEP. Ces candidats pourront faire état d'expériences pédagogiques observées ou montrer en quoi leur parcours leur a permis de construire une identité professionnelle qui leur permette d'exercer le métier de professeur dans la discipline choisie. Les jurys ont toute latitude pour apprécier les expériences même si elles sortent du domaine strict de l'enseignement, dès lors qu'elles auront **permis de construire l'existence de compétences similaires** à celles qui sont requises pour exercer le métier d'enseignant. Les épreuves des concours internes ont été fixées afin de permettre d'apprécier des **compétences pédagogiques et/ou éducatives transférables**.

**Les candidats souhaitant valoriser une expérience professionnelle en formation continue d'adultes** développeront plus particulièrement l'activité de formation qui leur paraît la plus significative. Ils indiqueront et commenteront, par exemple, leurs choix tant en ce qui concerne les activités d'enseignement et/ou de formation (face à face pédagogique permettant la transmission des savoirs et savoir-faire, incluant le suivi pédagogique individuel des stagiaires, l'évaluation et la validation des travaux des stagiaires, la présentation des dossiers des stagiaires) que dans les autres activités liées à l'acte de formation, notamment dans la conception et l'élaboration des formations, la mise en œuvre des méthodes et des outils pédagogiques adaptés aux différents publics, l'accompagnement de ces publics dans leur projet de formation et/ou d'insertion professionnelle.

**Les candidats qui assurent ou ont assuré des fonctions d'enseignement** doivent éviter de procéder à une micro analyse détaillée de séance qui ne serait pas rattachée à une séquence ou à une description d'un parcours forcément trop rapide de l'ensemble de séquences d'une année scolaire. La **pertinence du choix de la séquence**, au regard des enjeux de la discipline et la capacité d'analyse de son activité seront particulièrement appréciées.

Pour davantage d'informations :

<http://www.devenirenseignant.gouv.fr/cid98469/conseils-pour-l-epreuve-de-raep-de-certains-concours-internes.html>

